



14ème législature

Question N° : 33969	De M. Jean Leonetti (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Artisanat, commerce et tourisme
Rubrique > chambres consulaires	Tête d'analyse >chambres de commerce et d'industrie	Analyse > budgets. subventions publiques. réduction.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 29/10/2013 page : 11306 Date de changement d'attribution : 17/09/2013 Date de signalement : 15/10/2013		

Texte de la question

M. Jean Leonetti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences de la diminution de 20 % des ressources fiscales du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Dans le cadre de la préparation du budget pour 2014, le Gouvernement entend sanctionner les CCI en leur appliquant un régime punitif sans commune mesure avec n'importe quel autre acteur public. Par exemple, l'impact pour la CCI Nice-Côte d'azur par est une baisse des ressources fiscales de près de 3,5 millions d'euros ce qui entraîne une baisse inévitable des aides pour les entreprises locales. Les rapports commandés s'appuient sur des données erronées, des analyses tronquées et formulent des propositions inacceptables pour le réseau des CCI. Ils stigmatisent les entreprises et les CCI en les considérant comme inutiles et mal gérées. C'est un manque de respect pour tous les créateurs de richesse. Les CCI ne se sont jamais soustraites à l'évaluation de leur performance et à l'exigence de transparence. C'est un véritable procès à charge qu'on leur dresse sans respect des droits de la défense. La dynamique économique des territoires est primordiale en ces temps difficiles. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La mission Queyranne-Demaël-Jürgensen sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté son rapport au ministre du redressement productif le 18 juin 2013, après quatre mois de travaux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP) pilotée par le Premier ministre. L'objet de cette mission était d'analyser les 46,5 Mds€ de dépenses publiques, à raison de 40 Mds€ pour l'État et de 6,5 Mds€ pour les collectivités territoriales, consacrés au soutien des entreprises et aux autres acteurs économiques (investisseurs, salariés, organismes sans but lucratif), sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), dans le but de proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 Mds€ d'économies au titre de 2014 et 2015. Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutenir les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. La mission a chiffré à 400 M€ la réduction possible du montant des taxes affectées aux deux réseaux consulaires en 2014 et 2015. A l'occasion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a notamment décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités (innovation, industrie,



investissement et international) et de rationaliser les aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs inéquitables ou inefficaces, afin de permettre, dès l'année 2014, au moins 1,1 Md€ d'économies et 2 Mds€ en 2015. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que les ressources des organismes consulaires seraient revues à la baisse. Le projet de loi de finances pour 2014 précise les modalités de cette baisse pour l'année 2014. Au-delà de la question du financement, le Gouvernement oeuvre à un renforcement du pilotage stratégique des réseaux consulaires au moyen de contrats d'objectifs et de performance. Un pacte de confiance et un contrat d'objectifs et de performance ont été signés le 28 mai 2013 entre l'Etat et l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI). Le contrat d'objectifs et de performance sera décliné au niveau local entre l'Etat et les chambres de commerce et d'industrie régionales, dans les conventions d'objectifs et de moyens.